



RAPPEL

Dispositions

Départ en congés d'été

Depuis 2016,
les salariés
peuvent
demander à leur
hiérarchie pour
partir en congés
le vendredi soir.



**Le samedi sera alors considéré
comme jour de repos.**

Ces règles doivent être respectées!

Si ce n'est pas le cas, n'hésitez
pas à contacter le délégué CFDT de votre région.

Retrouvez toutes les infos sur :

<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>

<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>



web